



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé, de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 7159 du 11 novembre 2022 de Madame la Députée Cécile Hemmen.

Les ministres soussignés ont effectivement connaissance de l'initiative lancée par l'Agence régionale Santé Grand Est.

Le dispositif (français) de Contrat d'allocation d'études (CAE) a pour objet de « proposer à certains étudiants en cours de formation en 2022, le financement de tout ou partie de leurs années d'études [...] »¹. Ce dispositif cible exclusivement les étudiants qui résident dans la région du Grand Est en France, et est dédié aux professions d'aide-soignant, d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute et de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Au Luxembourg, parmi l'ensemble des professionnels de santé, ceux qui pourraient correspondre au public cible de cette mesure sont les aide-soignants, les masseurs-kinésithérapeutes, les infirmiers et les assistants technique médical (ATM) de radiologie².

Afin de pouvoir dénombrer les professions de santé, la méthodologie prend en compte les données disponibles des emplois du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), notamment les codes CITP³, des codes prestataires liés aux conventions Caisse nationale de Santé (CNS) et les autorisations à exercer du ministère de la santé⁴.

De façon générale, pour un total d'environ 30.400 professionnels de santé travaillant au Luxembourg, 19,0% des personnes travaillant dans le secteur santé⁵ résident dans la région Grand Est, par rapport à 24,5% de frontaliers qui ne proviennent pas du Grand Est et 56,5% de résidents luxembourgeois. La répartition des 19,0% résidant dans le Grand Est selon les types de professions visés dans le CAE est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1 : Nombre de professionnels de santé qui résident dans le Grand Est selon le type profession^a

	Infirmiers	Aide-soignants	Kinés	Autres
Nombre de personnes	2.677	1.125	152	1.830

Source: Bases de données de la sécurité sociale, Calcul IGSS

a) La catégorie « Autres » comprend également les professionnels de santé qui ne sont pas explicitement nommés dans le tableau, tels que les médecins, ATM radiologie, psychomotriciens, etc.

¹ [Dispositif de Contrat d'Allocation d'Études | Agence régionale de santé Grand Est \(sante.fr\)](#)

² Comme le profil de l'ATM de radiologie est légèrement différent de celui de manipulateur d'électroradiologie médicale et comme les données disponibles ne permettent pas d'identifier de façon exhaustive les ATM de radiologie, ces profils se trouvent dans la catégorie « Autres » dans le contexte de ce document.

³ Classification internationale type de professions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

⁴ Les données liées à l'emploi et aux conventions CNS correspondent à fin septembre 2021, alors que les autorisations à exercer du ministère de la santé correspondent à janvier 2021.

⁵ Le secteur santé comprend les secteurs soins de santé et aides et soins.



En ce qui concerne les mesures mises en place pour encourager les jeunes à s'orienter vers une profession de soin ou de santé au Luxembourg, l'on peut notamment citer le projet de loi n° 8079 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur, déposé le 7 octobre 2022 par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Comme exposé dans la réponse à la question parlementaire n° 6903 des honorables députés Martine Hansen et Claude Wiseler, ce projet de loi prévoit en effet, par le biais d'une adaptation de l'article L. 152-2 du Code du travail, l'indemnisation des stages de formation des professions réglementées.

Parallèlement, le ministère de la Santé constitue actuellement un dossier pour assurer le financement des indemnités à payer dans le cadre des stages de formation des professions réglementées du domaine de la santé dès la mise en vigueur du projet de loi précité.

En novembre 2022, le ministère de la Santé a lancé par ailleurs une large campagne de valorisation et de promotion des professions de santé, qui, dans une 1^{ère} phase, s'adresse notamment à la profession de l'infirmière/ier en soins généraux, l'aide-soignant (e), l'infirmière/ier en pédiatrie, etc., et qui comprend un site internet dédié (www.healthcareers.lu). Cette campagne vise à valoriser et à promouvoir les professions de santé de manière générale, à présenter les différentes facettes de ces professions ainsi que les secteurs de la santé dans lesquels les professionnels exercent et les possibilités d'évolution de carrière. La diffusion de la campagne via notamment les canaux sociaux vise particulièrement le jeune public afin de lui faire connaître ces professions et leurs opportunités.

Luxembourg, le 15 décembre 2022

La Ministre de la Santé

(s.) Paulette Lenert